

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP SMART TRACKER FUND Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières Agrément du CMF n°93-2021 du 22 décembre 2021

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de « **FCP SMART TRACKER FUND** » aura lieu **le 03 janvier 2023**.

FCP SMART TRACKER FUND présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP SMART TRACKER FUND
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP -
Catégorie	: FCP actions
Type	: OPCVM de distribution
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds
Législation applicable	:-Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application -Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
Adresse	: 5, Rue Mustapha Sfar - 1002 Tunis Belvédère
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 100 parts de 1 000 dinars chacune
Références de l'agrément	: Agrément du CMF n°93-2021 du 22 décembre 2021
Date de constitution	: 01 décembre 2022
Durée de vie	: 99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	: SMART ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK
Gestionnaire	: SMART ASSET MANAGEMENT : 5, Rue Mustapha Sfar - 1002 Tunis Belvédère
Dépositaire	: AMEN BANK : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis
Distributeur	: SMART ASSET MANAGEMENT

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription est exonéré de toute commission. Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat (droit de sortie) de 0,5%.

Les porteurs de parts sont exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un égal montant effectué avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par le porteur de parts ou un autre investisseur.

Pour plus d'informations sur FCP SMART TRACKER FUND, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier conformément à l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société SMART ASSET MANAGEMENT, sise à 5, Rue Mustapha Sfar - 1002 Tunis Belvédère.